



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° . . 001 /D/CIMA/CRCA/PDT/2025

Portant renouvellement de mandat de **Monsieur COULIBALY Amidou**,
au poste de commissaire contrôleur en Chef des assurances au
Secrétariat Général de la CIMA.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA),

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu les Statuts du Secrétariat Général de la CIMA ;

Vu le Statut du Personnel du Secrétariat Général de la CIMA ;

Vu la décision N°012/D/CIMA/CRCA/PDT/2023 du 16 septembre 2023 portant renouvellement de mandat de Monsieur COULIBALY Amidou, Commissaire Contrôleur des assurances au Secrétariat Général de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;

Considérant les nécessités de services ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat de **Monsieur COULIBALY Amidou**, Commissaire Contrôleur en chef des assurances au Secrétariat Général de la CIMA, est renouvelé pour une période de trois (3) ans allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficiera des avantages attachés à ses fonctions, conformément aux dispositions du Statut du personnel et ses annexes.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le **14 FEV. 2025**



Le Président de la Commission

Le Président
de la C.R.C.A.

Mamadou SY

Ampliation :

- intéressé 1
- dossier individuel 1